



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 12/05/2021

LA MINISTRE DE LA CULTURE ANNONCE LA RÉFORME DE L'AIDE À LA MODERNISATION DES DIFFUSEURS DE PRESSE ET LE DOUBLEMENT DES CRÉDITS DE CETTE AIDE

Les marchands de journaux sont des vecteurs essentiels du pluralisme de la presse et de l'animation des territoires. Leur soutien est une priorité pour le ministère de la Culture. Le nouveau dispositif vient parachever un an d'action résolue en faveur du réseau de vente de la presse au numéro.

Dès le premier confinement, les diffuseurs de presse ont été classés parmi les commerces indispensables à la vie de la Nation, facilitant la diffusion de la presse auprès du public. Face à la double crise sanitaire et de la distribution, une aide d'urgence de 19 M€ a été mise en place pour accompagner les diffuseurs. Par ailleurs, dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire de la messagerie Presstalis, l'Etat s'est substitué aux éditeurs pour prendre en charge le versement des compléments de rémunération des diffuseurs spécialisés dus au titre du deuxième semestre 2019 et du premier semestre 2020 pour un montant total de 27,7 M€.

Par ailleurs, dans le cadre du plan de filière presse annoncé par le Président de la République le 27 août 2020, et du plan France Relance, l'aide à la modernisation des diffuseurs est profondément renouvelée. Ce dispositif, qui permet depuis 2005 d'accompagner les investissements d'informatisation et de rénovation des points de vente de la presse, a permis depuis son lancement d'aider 11 646 diffuseurs, pour un montant total de 62 M€. La réforme mise en œuvre ce jour relève les taux de soutien jusqu'à 80 % pour certaines dépenses, double les plafonds des aides et élargit les dépenses éligibles pour deux ans. Dans le même temps, le montant de crédits alloués à cette aide passe de 6 à 12 M€ par an en 2021 et 2022. La réforme vise à renforcer l'attractivité des points de vente et à mieux répondre aux attentes des lecteurs par un véritable choc de modernisation.

Entre 2020 et 2022, ce sont donc près de 77 M€ qui auront été consacrés au soutien aux diffuseurs. Ces sommes s'ajoutent à l'exonération de contribution économique territoriale (CET) compensée annuellement aux collectivités locales pour un montant de 5 M€.

Enfin, toujours dans le cadre du plan filière presse, a été d'ores et déjà menée la réforme du Fonds stratégique pour le développement de la presse (décret du 9 décembre 2020), accompagnée de l'augmentation des crédits du Fonds (+ 50 M€ d'ici à 2022). Sont également en préparation la mise en place de plusieurs dispositifs visant respectivement à lutter contre la précarité dans la filière, à accompagner la restructuration industrielle des imprimeries et à encourager la transition écologique du secteur.

Contact presse Ministère de la Culture

Délégation à l'information et à la communication
Tél : 01 40 15 83 31
Mél : service-presse@culture.gouv.fr
www.culture.gouv.fr



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

De plus, deux nouvelles aides au pluralisme seront créées en 2021, en faveur des titres ultramarins d'information politique et générale et des services de presse en ligne.

Enfin, le crédit d'impôt assis sur les premiers abonnements à un titre d'information politique et générale est entré en vigueur le 9 mai dernier.

Plus d'informations [sur le site internet du ministère de la Culture](#).

Contact presse **Ministère de la Culture**

Délégation à l'information et à la communication
Tél : 01 40 15 83 31
Mél : service-presse@culture.gouv.fr
www.culture.gouv.fr